



Faire parrainer mon enfant

Le parrainage civil ou républicain a vocation à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine.

Un dossier à déposer

Le parrainage civil n'a pas de portée juridique et n'est pas organisé par la loi. Les parents qui souhaiteraient faire du parrain ou de la marraine de leur enfant de véritables « tuteurs » en cas de disparition, doivent procéder par voie testamentaire notariée ou par une déclaration spécifique devant notaire.

Le parrainage civil a une portée symbolique qui permet à l'enfant d'entrée dans la communauté républicaine et de recevoir ses valeurs.

La constitution d'un dossier préalable est nécessaire. Il est possible de renvoyer le formulaire de demande de parrainage rempli à la Mairie ou de le remplir et de le renvoyer par mail, à : contact@mairie-chaponost.fr

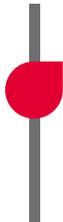
> [Télécharger la demande de parrainage civil](#)

La date de la cérémonie est fixée en accord avec le service état civil, suite à la remise du dossier. Le dossier doit être déposé **au moins deux mois** avant la date prévue de la cérémonie.

Contact

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter le service état civil





Mairie de Chaponost
Service état civil
5 avenue Maréchal Joffre 69630 Chaponost
Tél. 04 78 45 31 33
etat.civil@mairie-chaponost.fr

SITUER



Vue plan



• ACCÈS RAPIDES



ANNUAIRES



PORTAIL
FAMILLE



AQUEDUC



PLU



PUBLICATIONS



TRAVAUX



NEWSLETTER

- ANNUAIRES
- PORTAIL FAMILLE
- AQUEDUC
- PLU
- CHAP'INFO
- TRAVAUX
- MARCHÉS PUBLICS